

Comité Justice pour l'Algérie

Les exécutions extrajudiciaires

Dossier n° 5

Vincent Genestet – Mai 2004

SOMMAIRE

Résumé	3
LE CONTEXTE.....	5
Introduction	6
Les précautions prises ici dans le traitement des faits.....	6
Les difficultés pour avoir une vision « complète » de la réalité	6
Le plan du dossier.....	7
1. EBAUCHE D'UNE TYPOLOGIE DES EXECUTIONS EXTRA JUDICIAIRES,.....	8
Répression, massacres collectifs sur des populations civiles « présumées favorables aux groupes islamistes ».....	8
Assassinats individuels immédiatement après une arrestation.....	9
Exécutions en pleine rue.....	10
Elimination physique pendant une garde à vue	10
Exécution, après torture.....	11
Exécution non confirmée, sans récupération du corps (//= disparu...).....	12
Elimination physique de populations carcérales.....	12
Usage d'armes à feu par des agents de l'état dans un contexte de manifestations.....	16
Usage inconsidéré d'arme à feu par des agents de l'état, parfois à des fins personnelles.....	18
<i>Les exactions liées à la mise en place des milices</i>	<i>20</i>
2. APPROCHE QUANTATIVE DES DONNEES DISPONIBLES	22
Quelques données pour approcher l'ampleur du problème.....	22
Analyse thème par thème des données de l'échantillon.....	22
Evolution du nombre en fonction du temps.....	22
Membres des forces de sécurité mis en cause	24
Les circonstances des exécutions	24
3. MISE EN PERSPECTIVE DES RESULTATS	25
Le putsch et le vide institutionnel	25
Les différentes phases de la répression.....	26
1992-1993 : la mise en place de l'appareil répressif.....	26
1994-1996 : la systématisation de la répression.....	26
1997-1998 : de la répression collective aux massacres.....	27
1999-2.001 : la « normalisation de la violence »	28
ANNEXES :	31
1. Les principales sources d'informations sur le thème des exécutions extra judiciaires	31
2. Liste et éléments de caractérisation de 1100 exécutions sommaires établis par le Dr.Salah-Eddine Sidhoum et Algeria-Watch.....	31
3. Documents développant certains aspects des exécutions extra judiciaires :	31

Résumé

La tragédie qui perdure depuis plus de 10 ans en Algérie est caractérisée par la confusion et par l'opacité qui l'entoure. Tandis que le discours officiel fait état de quelques milliers de morts (le chiffre officiel, début 98 était de 26.500 morts), qui auraient été tués dans leur écrasante majorité par les groupes armés, les observateurs avertis avancent le chiffre de 200.000 morts jusqu'à nos jours et le président Bouteflika a, au moment de son investiture, évoqué le nombre de 100.000 morts.

Depuis des années, la répression d'Etat a été légitimée, d'après les gouvernants, par le fait que, si le processus démocratique n'avait pas été interrompu en janvier 92, le FIS aurait institué une dictature islamique.

C'est pour dépasser la confusion volontairement entretenue par les autorités algériennes, avec l'aval de leurs partenaires européens, arabes et nord américains, qu'il importe de caractériser les différentes violations des droits humains, les agents qui les ont perpétrés, le contexte de leurs interventions, la fréquence de tels actes.

Dans le présent document, nous nous attacherons aux Exécutions Extra Judiciaires (E.E.J., dans la suite du texte), que nous caractériserons comme :

- des interventions des services chargés directement ou indirectement par l'Etat de la sécurité (armée, police, gendarmerie, services spéciaux, groupes d'auto - défense).
- ayant entraîné la mort des citoyens concernés
- ceci en dehors de toute procédure légale.

Il ne sera donc pas fait ici état des massacres clairement imputables aux groupes islamistes : ils sont traités dans d'autres dossiers.

Pour rendre compte de l'ampleur de ce type d'exécution, comme des facteurs qui ont pu les déterminer, à un moment ou à un autre, nous aborderons successivement :

- les différents types d'EEJ que l'on a pu constater, en les caractérisant chaque fois par quelques exemples
- l'analyse quantitative d'un fichier constitué de 1.100 cas d'EEJ
- un essai de périodisation du recours aux EEJ, en rapport avec le contexte socio-politique, ouvrant sur des hypothèses sur la place de telles exécutions dans la stratégie des « décideurs ».

L'analyse des différents cas, recensés, non sans difficultés, par les militants des droits de l'homme, comme par les organisations internationales, fait ressortir les situations suivantes :

- répressions, massacres collectifs sur des populations civiles « présumées favorables aux groupes islamistes » : voir Tenes mai 94 (173 morts), Cherarba juin 94 (50 morts), Raïs, Beni Messous, BenTalha, août - septembre 97 (voir dossier A – 2 / les massacres)
- assassinats individuels immédiatement après une arrestation
- exécutions en pleine rue
- éliminations physiques pendant une garde à vue
- exécutions après torture, exécution non confirmée (pas de récupération du corps)
- élimination physique de populations carcérales : voir Berrouaghia novembre 94 (200 morts), voir Serkadji janvier 95 (96 détenus et 4 gardiens)

- usage d'armes à feu par les agents de l'Etat, dans un contexte de manifestations
- usage inconsidéré d'arme à feu par des agents de l'Etat (parfois à des fins personnelles)
- exactions perpétrées par les milices

L'approche quantitative menée ensuite n'a pas l'ambition démonstrative que peut avoir une telle analyse dans un autre contexte, compte tenu de la difficulté avec laquelle les militants ont pu récolter l'information et qui se traduit par des niveaux de précision très différents dans la caractérisation des cas. Elle illustre tout de même clairement :

- l'implication récurrente des différentes composantes des forces de sécurité ou de leurs supplétifs.
- l'importance des exécutions lors des arrestations, pendant la détention
- le nombre non négligeable de morts sous la torture
- le nombre de morts présentées comme « victimes d'accrochages » ou de « dangereux terroristes ayant tenté de fuir » alors que, selon des témoins, les personnes abattues l'ont été « à froid ».

La mise en perspective de l'ensemble des témoignages disponibles permet une certaine périodisation du recours aux exécutions extra - judiciaires :

- 92- 93 correspond à la mise en place de l'appareil répressif : durant cette période les E.E.J. sont encore rares, les forces spéciales ne sont pas encore constituées (mise en place à l'automne 92)
- 94-96 voit la systématisation de la répression, l'armée s'étant dotée de moyens conséquents (voir rééchelonnement de la dette), des milliers de personnes seront soumises, souvent pendant le couvre feu, à l'irruption des forces de sécurité, à l'arrestation de « suspects », aux liquidations dans la rue... Cette répression systématique est souvent collective. C'est aussi au début de cette période font apparition les groupes d'auto - défense, qui seront légalisés par la suite.
- 97-98 correspond au passage d'exécutions sommaires de masse aux massacres collectifs, dont les plus connus sont ceux de la proximité d'Alger, mais aussi de la wilaya de Relizane, dans l'Ouest du pays. On notera que ces massacres ont eu lieu durant une période de très forte tension entre le président Zeroual et ses alliés, d'une part, l'Etat Major et le DRS (Département du Renseignement et de la Sécurité) d'autre part.
- 99-2001 : cette période, considérée par certains comme un temps de normalisation, n'a pas connu la disparition de la violence. Après l'entrée en vigueur de la loi concorde civile (juillet 99) et les trêves de l'automne 99, 2000 verra une certaine recrudescence des violences. Durant 2001 certaines régions se sont installées dans un état d'émeutes permanentes et dans un cycle de manifestations - répressions. Certains observateurs feront état de la présence des forces spéciales sous des uniformes de gendarmes ; la commission d'enquête présidée par le Professeur Issad conclura, entre autres, que la gendarmerie est intervenue sans réquisition des autorités civiles, comme la loi le stipule.

LE CONTEXTE

« La tragédie qui perdure depuis 10 ans est caractérisée par la confusion et l'opacité qui l'entourent. Cette confusion trouve son expression dans la difficulté de la qualification de ce qui se déroule dans ce pays : est-ce une « guerre » ? Une « guerre civile » ? Une « opération de maintien de l'ordre » ? Une « lutte contre le terrorisme » ?

Tandis que le discours officiel fait état de quelques milliers de victimes (le chiffre officiel, début 1998 était de 26 536 morts) qui auraient été tuées dans leur écrasante majorité par les groupes armés (dans le vocabulaire, il n'est question que de « terroristes »), les observateurs avertis avancent le chiffre de 200 000 morts jusqu'à nos jours. Le président Abdelaziz Bouteflika n'a-t-il pas au moment de son investiture en avril 1999 estimé le nombre de morts à 100 000 ? Et qu'en est-il des disparus, torturés, blessés, orphelins, veufs et veuves, déplacés, exilés, de toutes les victimes qui ne sont pas comptabilisées ? Tandis que, pour les disparus, les chiffres varient entre 4.000 et 20.000, il n'existe pas de décompte des autres victimes.

Mais au-delà de la bataille des chiffres, le flou est consciencieusement entretenu sur les responsables de ces violences extrêmes. Le pouvoir algérien pointe du doigt le « terrorisme islamique » qui, depuis 1992 en serait à son dernier quart d'heure, puisqu'il n'est que « résiduel ». Les victimes, leurs familles et les organisations de défense des droits humains, nationales et internationales, quant à elles, sans ignorer les violences des groupes armés, ont des preuves irréfutables de l'implication des services de l'Etat dans les violations graves et systématiques des droits humains.

Depuis des années, la répression d'Etat est légitimée, d'après les gouvernants, par le fait que si le processus électoral n'avait pas été interrompu en janvier 1992, le FIS aurait instauré une dictature islamique. Le parti d'opposition aurait installé une théocratie menaçant les libertés publiques, le pluralisme et le statut des femmes. Or, d'après le gouvernement, pour sauvegarder la démocratie, une politique d'éradication de l'opposition islamique s'imposait. Le choix de l'option militaire est sans cesse justifiée par des actions de groupes armés qui sont systématiquement assimilés au parti dissous du FIS.

L'instauration de l'état d'urgence, la promulgation d'un décret dit « anti-terroriste », accompagnés d'une multitude de mesures répressives, ont encore accentué la main - mise des services secrets sur tous les rouages de l'administration, de toute l'activité politique et économique. La société algérienne s'est, dans le même temps, enfoncée dans une violence dont les acteurs multiples sont difficilement identifiables. L'absence de protection des populations par l'Etat s'accompagne d'un silence entretenu par le fait que, jusqu'à présent, un journalisme d'investigation est pratiquement impossible et que les observateurs nationaux et internationaux sont extrêmement réduits dans leurs mouvements, s'ils ne sont pas tout simplement interdits d'activité.

Cette confusion maintenue sciemment par les véritables détenteurs du pouvoir permet, avec l'aval des partenaires européens, arabes et américains de simuler une « normalisation » de la situation politique et sécuritaire alors que les violations des droits humains perdurent dans un contexte d'impunité totale.

Introduction

C'est pour dépasser la confusion volontairement entretenue par les autorités algériennes, qu'il importe de caractériser ces différentes violations des droits humains, les agents qui les ont perpétrées, le contexte de leur intervention, la fréquence de ce type d'actes.

On pourra aussi s'interroger sur le lien qui peut exister entre l'importance de telle ou telle forme de violation des droits humains et des paramètres du contexte politique national ou international (voir 3^{ème} partie).

Dans le présent document, parmi ces différentes atteintes aux droits humains, nous ne nous attacherons qu'aux **Exécutions Extra Judiciaires**, que nous définissons comme suit :

- interventions des services chargés directement ou indirectement par l'Etat de la sécurité (armée, police, gendarmerie, services spéciaux, groupes d'auto – défense),
- ayant entraîné la mort des citoyens concernés
- ceci, en dehors de toute procédure légale.

Il ne sera donc pas fait ici état des massacres imputables aux groupes islamistes qui sont évoqués dans d'autres dossiers.

Les précautions prises ici dans le traitement des faits¹

- Ne sont pas pris en compte ici les accrochages frontaux entre les groupes armés et les forces de sécurité ou leurs supplétifs, faisant plusieurs victimes, à l'issue de combats réels. On verra plus loin que certaines exécutions extra - judiciaires sont présentées comme des « morts au cours d'accrochages avec les forces de sécurité » alors qu'il n'en est rien et que les personnes ont été exécutées lors ou après leur arrestation par les forces de sécurité ou leurs supplétifs.
- On ne s'attache ici qu'aux cas d'homicides avérés :
 - mettant en jeu les forces de répression ou des miliciens armés par l'Etat
 - liés à l'usage d'armes à feu ayant entraîné la mort de personnes réputées « suspectes, complices...des groupes islamistes »
 - sans qu'une procédure judiciaire ne soit allée à son terme²
- Si ce souci de précision est indispensable pour donner une vision qualitativement claire des exécutions extrajudiciaires et de leur contexte, il introduit de facto, un biais qui est celui de minorer la réalité : en effet, de nombreux facteurs viennent rendre opaque la situation réelle et rendent difficile sont appréciation.

Les difficultés pour avoir une vision « complète » de la réalité

- Quotidiennement les journaux font état de la liquidation de présumés terroristes par les forces de sécurité. Jamais une enquête n'est diligentée pour établir l'implication de ces personnes dans des actes terroristes, ni les circonstances exactes qui ont amené à leur « neutralisation ».
- De peur de représailles, beaucoup de familles craignent d'avoir à témoigner contre les forces de sécurité ou leurs supplétifs, lorsqu'elles s'interrogent sur le sort réservé à leurs

¹ - Donner un exemple a chaque fois

² - On laissera de côté les parodies de jugements qui ont pu avoir eu lieu et qui se sont traduites par des exécutions.

disparus, qui ont souvent été exécutés en dehors de toute procédure légale. La difficulté étant ici souvent aggravée par le fait que, dans le cas de beaucoup de disparition il y a bien eu exécution, mais que sans corps, sans enquête et « sans témoin », il est difficile d'établir les faits de manière sûre.

- La superposition de plusieurs atteintes aux droits de l'homme rend leur caractérisation difficile : par exemple, souvent, les familles apprennent la mort d'un parent, mais n'ayant pas pu identifier le corps, elles continuent à considérer ces personnes comme disparues.
- L'absence de suivi centralisé des interventions des membres des forces de sécurité, comme le surplus d'opacité entraîné par les mesures de la Concorde Civile rendent difficile et rare la caractérisation « complète » d'une exécution extra - judiciaire.
- Pour avoir une idée juste de la situation, il est important d'avoir en tête que les listes des personnes exécutées sommairement n'ont pu être réalisées que grâce au travail courageux d'une poignée de défenseurs des droits humains et à la détermination des familles de certaines victimes qui malgré les intimidations, persécutions et menaces ont persévéré dans cette quête de vérité. Il est possible que des imprécisions, voire des erreurs aient pu être transmises, vu les conditions de travail sur le terrain extrêmement difficile, elles ne retirent rien aux tendances générales qui se dégagent de l'analyse.
- Les ONG agissant en faveur des droits de l'homme ont lancé un appel permanent aux témoins et familles des victimes pour apporter des compléments d'information comme pour identifier de nouvelles exécutions.
- Le travail effectué ici, avec ses limites, nous permet de découvrir seulement une partie de la réalité vécue durant la dernière décennie par le peuple algérien. Il devra un jour être relayé par une enquête indépendante qui, menée de manière systématique, permette de :
 - caractériser les faits
 - identifier les victimes
 - identifier les responsabilités
 - déboucher sur des jugements et poursuites adaptées

Le plan du dossier

Pour rendre compte de l'ampleur des Exécutions Extra Judiciaires, comme des facteurs qui ont pu les déterminer à un moment ou à un autre, nous aborderons, successivement :

- Les différents types d'EEJ que l'on a pu constater, en les caractérisant chaque fois par quelques exemples.
- Une approche quantitative des données disponibles, pour préciser leur ampleur, les circonstances et d'éventuelles évolutions.
- Un essai de périodisation du recours aux EEJ, en rapport avec le contexte socio - politique et on débouchera sur des hypothèses sur la place de celles-ci dans la stratégie des « décideurs ».

1. EBAUCHE D'UNE TYPOLOGIE DES EXECUTIONS EXTRA JUDICIAIRES,

L'analyse des principales sources d'information disponibles sur ces questions (voir annexes) fait ressortir différentes situations d'exécutions extra judiciaires, que nous nous attacherons chaque fois à cerner à partir d'exemples :

Répression, massacres collectifs sur des populations civiles « présumées favorables aux groupes islamistes ».

- **Tenes mai 94**, en représailles à une embuscade qui s'était traduite par la mort de 16 militaires, 173 personnes ont été torturées, assassinées, puis larguées par des hélicoptères (cité par A.W. : 11.01.02).
- **Bentalha** : voir autre dossier.
- Dans la nuit du **22 au 23 juillet 94**, des gendarmes cagoulés, véhiculés à bord de voitures officielles, immatriculées, ont procédé à une grande rafle dans la localité de **Ras el Oued** (Bordj Bou Arreridj). 15 citoyens connus pour leurs sympathies avec le FIS ont été arrêtés cette nuit là et ont disparu. Les autorités algériennes ont informé le groupe de travail de l'ONU sur les disparitions forcées et les familles des victimes que certains des disparus de cette nuit ont été retrouvés morts dans une proche forêt. Certaines familles ont obtenu un certificat de décès, d'autre non, mais aucune enquête n'a été diligentée et aucune identification des corps n'a eu lieu.
- Dans la nuit du jeudi 2 au vendredi **3 juin 1994**, durant le couvre feu, des militaires ont encerclé le quartier de **Cherarba** et ont commencé à perquisitionner les domiciles et à faire sortir les citoyens, plus particulièrement les jeunes, qu'ils emmenèrent avec eux. D'après les recoupements faits auprès des familles, il y avait près de cinquante jeunes. Quelques minutes après le départ des militaires, des rafales d'armes automatiques déchiraient le silence du quartier. Du fait du couvre feu, personne n'osa sortir. Le lendemain, soit le vendredi 3 juin, quarante et un corps gisaient tout le long des rues de Cherarba ; ils avaient été exécutés sommairement par les militaires, en représailles. Neuf corps ont été identifiés à la morgue de Bologhine, les autres ont été enregistrés sous forme de X algériens. (Dr Sidhoum et AW-11.01.02).
- **Abeli Noureddine**, demeurant à **Hameur el Aïn (Tipaza)**, a été arrêté lors d'un ratissage le **13 août 1994**. Un communiqué de presse annonçait le 17 août que ce citoyen avait été « abattu au cours d'un accrochage ». En même temps que lui furent arrêtés une cinquantaine de personnes dont certaines furent aussi exécutées : Hemaidi Laïd, Rebahi Benaïcha, Rockhma Abdelhalim, Rockhma Benaïcha, Rockhma El Houari, Rohkma Laïd, Rokhma Omar, Rokhma Redouane, Semcha Karim et Semcha Zoubir. (Cas cité par Algeria Watch le 11.01.02).
- **Aïssaoui Farid**, commerçant demeurant à **N'gaous (Batna)**, a été brûlé vif dans son magasin en **1996** par des miliciens de la localité, en représailles à la montée de son frère au maquis, selon le témoignage de sa famille.

- En **octobre 1997**, des citoyens demeurant à **Telagh (w. Sidi Bel Abbas)** ont été arrêtés à leur domicile par des « nindjas »³ venues de la ville de Sig (W. de Mascara), en représailles de la destruction d'une usine par un groupe armé, selon le récit donné par leurs parents. Morts sous la torture dans les sous sols de la daïra de Sig (ex résidence Colonna), ils ont été enterrés dans une fosse commune, au cimetière de Télagh. Parmi les cadavres identifiés : Akkal Yahia, Djillali Ferhat, Djillali Sissani, Hadj Guendouz, Mokrane Mostefa, Old Mohammed Bendjema, Youcef Sayah. (*source AW 11.01.02*)
- Le **3 août 1997**, suite à un attentat à la bombe qui a visé la garde communale **d'Aïn El Hamra (Boumerdes)**, **trois civils** connus pour leur sympathie pour le FIS ont été exécutés par les gardes communaux rescapés de l'attentat : M.Hamoud Benmansour, 42 ans, M.Boualem Benmansour, 39 ans, tous deux mécaniciens et .Mmohammed Boudeba, 40 ans, transporteur. Les gardes communaux se sont ensuite dirigés vers la maison d'une famille dont un des membres était au maquis, la famille Saadaoui. Quatre otages ont été arrêtés et mitraillés devant les yeux de la population : MM.Faouzi Saadaoui, Aissa Saadaoui, Hamoud Saadaoui et Azzedine Bousaa. Un seul, laissé pour mort, a survécu. Le même groupe s'est ensuite rendu dans les maisons de trois familles ayant un enfant au maquis et les a pillées et saccagées. (*FIDH : Rapport alternatif au 2^{ème} rapport périodique de l'Algérie au Comité des Droits de l'Homme de l'ONU*).
- Les mois **d'Août et Septembre 1997** ont été caractérisés par de très importants massacres dans la **région d'Alger** :
 - Raïs : 29 août : plus de 200 morts
 - Beni Messous : 6 septembre : 195 morts
 - Bentalha : 22-23 septembre : 200 morts
 Ces opérations ont de grandes similitudes : elles se sont déroulées dans une région particulièrement quadrillée par les services de sécurité, elles n'ont connu aucune interposition des forces de l'ordre alors que, de par la proximité de leurs cantonnements ils ne pouvaient ignorer ce qui se passait.
Compte tenu de leur importance et des interrogations que ces massacres suscitent, nous leur avons consacré un dossier particulier (**voir dossier B 2 : les massacres**).

On notera, à ce sujet, que tandis qu'un grand nombre d'exécutions sommaires sont justifiées officiellement par le fait que les victimes seraient des terroristes en fuite ou auraient été tués lors d'accrochages, les exécutions collectives sont généralement occultées dans les media officiels (*même source AW 110102*).

Assassinats individuels immédiatement après une arrestation

- **Belbahria Salim, 37 ans**, infirmier au centre Pierre et Marie Curie d'Alger, a été arrêté en **novembre 1994** près de son domicile (Casbah), par des civils armés se réclamant de la police. Il fut retrouvé mort à la morgue de Bologhine, selon le témoignage de sa famille. Sa mort sera annoncée par la presse le 19 décembre 1994, « suite à un accrochage avec les forces de sécurité ».
- **Aïssat Moussa**, né le 2 novembre 1954, célibataire, marchand ambulant, demeurant à Cherarba (El Harrach, Alger) a été arrêté (sous les yeux de son père) par une patrouille

³ - Expliciter : forces de sécurité cagoulées.

militaire le 17 août 1994, aux environs de 19h30 sur un terrain vague appartenant à la famille Zouaoui. Il a été entraîné, selon son père, vers un champ agricole, dit El Haddad et exécuté sommairement par les militaires armés de kalachnikovs. Selon le même témoignage, d'autres citoyens du quartier auraient subi le même sort et, parmi eux, le citoyen Berbèche Amar, enseignant et le muezzin Si Abdallah. Vingt citoyens présents sont prêts à témoigner devant une commission d'enquête.

- **Abdi Fateh**, né en 1965, animateur des Scouts Musulmans Algériens (SMA), arrêté en mars 1996 à son domicile, à Dellys (Boumerdes), en présence de sa mère et de ses sœurs. Il sera conduit au commissariat de Dellys, selon le témoignage de ses parents. Onze détenus témoins de sa présence sur les lieux sont prêts à témoigner. Il sera exécuté sommairement le 11 mai 1996, près de l'hôpital de Dellys. Deux magasins de stockage (alimentation générale et pièces détachées pour automobiles) appartenant à la famille seront pillés par des hommes armés en tenue de policier et de militaires qui utiliseront les propres camions de la famille pour transférer la marchandise vers un lieu inconnu. Ces camions seront ensuite retrouvés vides et brûlés.

Exécutions en pleine rue

- **Abane Ahmed**, 26 ans, tué par des policiers en tenue de nindjas, circulant à bord d'un véhicule banalisé au quartier de **Diar el Djemaa (Alger) le 13 février 1994**, alors qu'il se trouvait dans un véhicule, en train de discuter avec des amis, après la rupture du jeune, selon le témoignage de sa famille. Son nom apparaîtra dans la presse comme étant un « terroriste », tué au cours d'un accrochage. Les amis qui étaient avec lui dans le véhicule et qui ont été aussi tués étaient : Tayeb Yacine Lekhal, Boulares Faris et Azaz Tewfik.
- **Abdelali Djamel**, 28 ans, demeurant au quartier de **la Glacière (Hussein-Dey)** a été exécuté publiquement par des hommes armés, en tenue de nindjas, en plein marché du quartier, le 11 août 1994, selon le témoignage de sa famille. Il était accompagné de Hafayed Mohammed, exécuté également, Tous deux furent présentés comme des terroristes abattus après une course poursuite ».

Elimination physique pendant une garde à vue

- **Belkacem Kaddour**, né en 1960, père de trois enfants, officier municipal à Djelida (Aïn Defla) a été arrêté en 1994 par la Gendarmerie ; son père lui rendit visite à plusieurs reprises durant sa détention et le vit vivant pour la dernière fois en février. Il aurait été conduit à la forêt de « El M'Ghazi » et exécuté avec 6 autres victimes, dont Kouider Haddoum, demeurant à Hassania, Djillali Haddoum, né en 1966, et Belkacem Tazerout, père de dix enfants et maire-désigné de Hassania. La forêt de EL M'Ghazi servirait régulièrement de lieu d'exécution. (*Cas cité par la FIDH dans son Rapport alternatif au 2^{ème} rapport de l'Algérie au Comité des Droits de l'Homme de l'ONU*).
- **Rachid Medjahed**. Le cas présent est lié à l'assassinat le 28 janvier 1997, d'Abdelhak Ben Hammouda, dirigeant de l'Union Générale des Travailleurs Algériens qui a fait couler beaucoup d'encre, la façon dont l'enquête a été menée étant inquiétante.
 - Le 12 février, quinze jours après qu'A.Benhammouda eut été abattu devant le bureau de son syndicat, en plein centre d'Alger, les forces de sécurité ont pris d'assaut un immeuble voisin et tué 8 personnes dont 2 femmes et 2 jeunes enfants.

Les autorités ont rapidement affirmé que ces personnes étaient celles qui avaient assassiné A.Benahmmouda.

- Rachid Medjahed, présenté comme le chef de ce groupe, a été arrêté trois jours plus tard, et maintenu en détention secrète jusqu'à son apparition à la télévision le **23 février 1997**. Il a alors avoué avoir préparé l'assassinat et a confirmé que les personnes tuées par les forces de sécurité le 12.02 étaient celles qui avaient mené à bien l'assassinat. R.Medjahed n'a jamais été jugé, car il est mort pendant sa détention secrète par les forces de sécurité. Le certificat de décès fait état de blessures par balles et la famille de cet homme a relevé plus de 10 lésions de ce type sur son corps, notamment à l'abdomen, le dos et la nuque.

L'exécution extrajudiciaire de R.Medjahed pendant sa détention secrète a soulevé de nouvelles questions sur l'homicide d'Abdelhak Benahmmouda, mais celles-ci restent sans réponse, car aucune enquête n'a été menée sur ces deux cas (*Amnesty International Novembre 2000*)

- **Kamel Nachef**, père de trois enfants, demeurant rue Balibas, à **Tizi Ouzou**, a été arrêté devant son épouse, enceinte, le **2 février 1998** à 3 heures du matin et emmené au Commissariat de Police de Tizi Ouzou où il a été mis en garde à vue, en même temps que son frère Saïd, ainsi qu'une cinquantaine de personnes arrêtées la veille ou le jour même et demeurant Cité Mokkaïem, Cité des 2000 logements, Aïn Hallaïf. Le 8 février, son autre frère, Rabah Nachef a reçu la visite de quatre policiers qui l'ont emmené au commissariat, sans explications. Au commissariat, l'officier de police Hasane Bissai l'informe du décès de son frère après lui avoir montré une cellule où il y avait des traces de sang au sol, des impacts de balle sur les murs ainsi que des fils électriques, des gourdins et des chevrons traînant par terre. Après avoir refusé de signer le procès verbal, M.Nachef s'est rendu au Tribunal où il a été reçu par le Procureur. Ce dernier n'était pas encore au courant du décès de la victime et c'est durant l'entretien qu'il a reçu une communication téléphonique puis un dossier concernant apparemment cette affaire. Il demanda alors au frère de la victime de partir, en lui promettant de le tenir au courant. A la morgue, M.Rabah Nacef a procédé à l'identification du corps de son frère qui portait des traces de sang et de deux balles, l'une au niveau de l'épaule droite et la seconde du côté gauche de l'abdomen. La famille a porté plainte et deux partis politiques algériens ont publié des communiqués sur cette affaire. La victime n'avait pas d'activité politique connue. (*Cas cité par la FIDH dans son Rapport alternatif au 2ème rapport de l'Algérie au comité des Droits de l'Homme de l'ONU*).

Exécution, après torture

- **Abdenmour Kaddour**, universitaire, titulaire d'un magistère en théologie, kidnappé par des civils armés, à Alger le **7 mars 1997**. Sauvagement torturé au Centre de Chateaneuf, puis exécuté. Sera présenté comme un « terroriste abattu lors d'un accrochage ».
- **Abdellaoui Omar**, 41 ans, père de 11 enfants, commerçant en fruits et légumes au marché de Boudouaou (Boumerdes) et demeurant au douar Berrahmoune (Corso, Boumerdes), arrêté à son domicile le **25 avril 1996**, par des policiers de Boudouaou, selon le témoignage de sa famille. Séquestré et torturé durant 17 jours au commissariat de Boudouaou avant d'être extrait de sa cellule, pour être emmené vers une destination inconnue. Son cadavre sera découvert le lendemain à Tidjelabine (Boumerdes).

- **Adjerout Zahir, 23 ans**, demeurant à Hussein Dey (Alger), a été arrêté en 1995 par des hommes armés en tenue de policiers. Sa famille l'aurait localisé au commissariat de Bourouba. Après des tortures atroces, il aurait été achevé par un officier, selon des témoins détenus.
- **Allag Ali**, né le 5 décembre 1965, marié et père de 3 enfants, enlevé en **mars 1995** de son lieu de travail (Entreprise intercommunale des travaux de construction) à **Tablat** (Medea), par des miliciens et transféré vers le commissariat de police où il sera séquestré et sauvagement torturé selon le témoignage de sa famille. Il sera confronté à son frère, arrêté à son tour puis relâché. Il sera emmené avec six autres prisonniers vers le village de Fedj Houdine par un groupe de militaires, de policiers et de miliciens. Avant d'arriver à cette localité, ils seront descendus à terre et fusillés. Les cadavres seront enterrés en un lieu secret. *Témoignage du père en date du 20 juin 2000.*

Exécution non confirmée, sans récupération du corps (//= disparu...)

- **Abdelhafid Omar** né le 20 janvier 1970 à Oran, étudiant, habitant Mohammedia (El Harrach, Alger), arrêté le 1^{er} **février 1995** entre minuit et une heure du matin à Setif où il s'était rendu chez un ami, par des policiers en uniforme, utilisant des véhicules officiels. Aurait été transféré selon le témoignage de sa famille au Commissariat de Bourouba (Alger), entre 95 et 96 (des codétenus rapportèrent cela à la famille) puis au centre de Chateauneuf (selon les dires d'autres codétenus). Son père a été convoqué au commissariat de Mohammedia (El Harrach), sans que la famille ne puisse le voir. Fin 97 des informations parvenues à son père faisaient état de sa présence au centre de la SM de Blida (CTRI), plus connu sous le nom de Haouch Chnou. Son nom a été évoqué dans le procès de la « mutinerie » de Serkadji, mais sans figurer dans l'arrêté de renvoi. La famille a appris son exécution près du stade du 5 juillet, mais cela n'a pas été confirmé. (Cas cité par Algeria Watch – 11.01.02.)

Elimination physique de populations carcérales

Au delà des conditions déplorables de détention dans la plupart des prisons (surcharge, conditions sanitaires, citées par le Dr Sidhoum et Algeria Watch dans leur document de 2002, on a pu constater, durant la période 93-95, à une évolution significative de la situation des populations internées. *Amnesty International EFAI, signale dans un document public du 3 mars 1999 certains aspects de cette évolution : « Vingt six prisonniers ont été exécutés en 1993 ; il s'agissait des premières exécutions depuis 1989. Un moratoire des exécutions a été proclamé à la fin de 1993. Cependant on assiste, depuis cette date à une augmentation des exécutions extrajudiciaires, qui semblent souvent une alternative à l'arrestation et aux poursuites pénales ».*

Nous donnons ci-dessous des informations sur 3 cas donnent force aux analyses faites par Amnesty.

Prison de Berrouaghia (novembre 1994)

Ce massacre a été évoqué récemment (2001) par 2 sources (un article du journal El Youm du 7.03.01 et une note de Me Mahmoud Khelili, au nom du Syndicat National des Avocats

Algérien, le 28 du même mois), à l'occasion de la décision du gouvernement d'indemniser les familles des victimes dans le cadre des droits accordés aux victimes du terrorisme.

Une étude détaillée (15 p) du déroulement de ce massacre, fondée sur des témoignages directs, a été menée par Algeria-Watch et Salah-Eddine Sidhoum, et est publiée en avril 2004 (<http://www.algeria-watch.org/mrv/mrvrap/berrouaghia.htm>) : elle permet de cerner le caractère fortement préparé de cette tuerie, mettant en œuvre plusieurs services de l'Etat (Gendarmerie, Procureur de la République) qui s'est soldée par 200 victimes, dans des conditions particulièrement brutales.

Cette opération était intervenue quelques mois après « l'évasion » de plus d'un millier de détenus de la prison de Tazoult (une des mieux gardées du pays), en plein mois de Ramadhan 1994 : une grande partie de ces évadés ayant été massacrés dans les maquis environnant Batna, lors de ratissages de grande envergure. Elle sera suivie, quelques mois après par le massacre de la prison de Serkadji.

Mais revenons aux deux évocations récentes :

- *El Youm* –7.3.2001. :

Des convocations ont été adressées dernièrement aux familles des prisonniers victimes d'assassinats collectifs à la prison de Berrouaghia (Medea), qui a connu une mutinerie des détenus emprisonnés durant l'année 1994, quelques jours après les événements de Boukhzoul Bakamar, qui a coûté la vie de plusieurs dizaines de soldats, au cours d'une attaque de leur caserne.

La confrontation entre les prisonniers et les agents de la sécurité a provoqué la mort de plus de 200 détenus - dans leur majorité jugés dans des affaires de terrorisme, essentiellement pour assistance à groupes armés – les uns abattus par balle, les autres brûlés suite à l'explosion de grenades lancées par les mutins.

Certaines familles des victimes bénéficieront de permis d'inhumer délivrés par le tribunal de Médéa datés du 15 novembre 1994. Ainsi fut classé le dossier le jour même. .../...

- *Le Syndicat National des Avocats Algériens – Alger le 28.03.01- sous la plume de M.Khelilli :*

« Après avoir pris connaissance des informations rendues publiques par le quotidien « *El Youm* » du 7 mars 2001 sur le carnage de Berrouaghia et la disposition des autorités à indemniser les familles des victimes (200), dans le cadre des droits reconnus aux victimes du terrorisme, dénonce avec vigueur et indignation cette mesure qui a fait fi d'une enquête judiciaire approfondie faisant la lumière sur les causes, les tenants et aboutissants de cet événement gravissime dont les conséquences directes et indirectes ont été volontairement occultées. L'argent du contribuable ne doit pas servir à réparer les bavures, si c'était le cas, commises par les représentants de l'autorité judiciaire ou sécuritaire, étant entendu que, selon l'article du journal précité, toutes les victimes exécutées ou brûlées vives au sein de la prison ont été reconnues innocentes. »

Prison de Serkadji (21-22-23 février 1995)

- Les massacres qui ont eu lieu dans cette prison ont, par leur ampleur, comme par la situation de la prison (dans Alger) ont eu un fort retentissement intérieur comme international et on dispose aujourd'hui d'importantes sources d'informations (disponibles sur le *site d'Algeria-Watch*):

- *Rapport préliminaire sur le carnage de Serkadji survenu le 21 février 1995 dressé par : le Syndicat National des Avocats Algériens, le comité des avocats constitués, les familles des victimes et des détenus de la prison de Serkadji, la Ligue Algérienne pour la Défense des Droits Humains (3 février 1995).*
- *Arab Commission for Human Rights : du carnage à la parodie de justice (janvier 1998).*
- *Procès de Serkadji : 25 Mars au 4 Avril 2001 – Quotidien d’Oran : Daikhla Dridi.*
- Nous évoquons ci dessous les principaux faits qui ont caractérisé ce massacre :
- Au moins 96 détenus et 4 gardiens ont trouvé la mort les 21, 22 et 23 février 1995 à la prison de Serkadji, à Alger lors, selon la version officielle, d’une « tentative d’évasion » qui se serait transformée en une « mutinerie » à l’initiative des prisonniers condamnés ou prévenus dans le cadre du décret-loi sur le terrorisme.
- Parmi les nombreux évènements que les prisons algériennes ont connu depuis 1992, cet épisode sanglant est le seul qui ait fait l’objet de plusieurs rapports et enquêtes ainsi que d’un procès.
- Du côté officiel, le chef du gouvernement annonce le 25 février 1995, soit quarante huit heures après la fin des évènements, la constitution d’une commission d’enquête placée sous l’autorité du Ministre de la Justice. Le 27 février, la presse algérienne évoque l’installation de cette commission par ...le Ministre de l’Intérieur. Si tant est qu’il ait été fait, le rapport de la dite commission n’a jamais été publié. Le 11 mars 1995, la télévision diffuse de longs aveux télévisés de prisonniers rescapés, interrogés par le procureur général, qui confirment la version des autorités. Le 16 mai, l’ONDH rend public le rapport d’une « commission non gouvernementale » qu’il dit avoir pris l’initiative de constituer. Les conclusions du rapport corroborent de nouveau la version officielle, à savoir l’échec d’une tentative d’évasion fomentée par les prisonniers, avec la complicité d’un gardien. Des condamnés à mort auraient, grâce à un double de clé introduit par le gardien complice, ouvert leurs cellules puis libéré les autres prisonniers, tué quatre gardiens et essayé de s’échapper. Ayant constaté l’échec de leur tentative, ils auraient libéré des centaines d’autres codétenus et pris en otage les détenus de droit commun. Craignant pour leur vie, les autorités auraient donné l’assaut final. En conclusion, le rapport « *déplore le nombre important de morts après l’assaut donné par les forces de sécurité* » et regrette « *tout autant ...l’épreuve de force imposée par un groupe de détenus irréductibles, probablement ceux de l’assassinat de quatre agents ainsi que de la prise d’otages des vingt-six détenus* ».
- Les enquêtes indépendantes menées, tant en Algérie, que par les organisations internationales, soulèvent de très nombreuses interrogations et révèlent la violation de nombreuses dispositions tant du droit interne qu’international, durant les journées et les semaines qui ont précédé le 21 Février 1995 (A), comme durant les évènements (B) ou après (C).
 - (A) : avant la mutinerie elle-même, celles-ci peuvent être résumées comme suit :
 - / sur la base de listes préétablies par l’administration, des détenus ont été transférés durant les jours précédant « la mutinerie », d’une cellule ou d’une salle à une autre, et ce en dehors des heures de service. De tels transferts intervenant régulièrement, mais se faisant durant les horaires normaux de travail et au hasard.
 - / la veille de la « mutinerie », toujours en dehors des heures de service, une fouille méticuleuse a été entreprise par le directeur de la prison, notamment dans l’aile des condamnés à mort.

/ des prisonniers ont été extraits d'autres établissements pénitentiaires (en particulier Berroughia, Chlef, El Harrach) et transférés à Serkadji dans les semaines précédentes. Ces extractions ont été faites de manière illégale car opérées par des éléments cagoulés, sans le document nécessaire délivré en théorie par le Parquet. Certains prisonniers ont transité par le Commissariat Central d'Alger et y ont été torturés avant d'être emmenés à Serkedji. Plusieurs de ces prisonniers sont morts durant la « mutinerie ».

/ des condamnés à mort, incarcérés dans des prisons centrales ont été transférés à Serkadji, établissement ordinaire, ce qui, en théorie, est prohibé par la loi algérienne.

/ Autre fait illégal, des condamnés à mort ont été maintenus à Serkadji, au-delà des délais légaux, nombre d'entre eux ont été tués lors de l'assaut des forces de l'ordre.

/ Le gardien présumé complice, recruté peu de temps avant, a été affecté, en dépit de son inexpérience professionnelle à l'aile des condamnés à mort, d'où est partie la « tentative d'évasion ».

/ Un simple gardien a été désigné, la nuit du début des « événements » au poste d'officier de permanence.

- **(B)** : D'après les témoignages recueillis par les familles des victimes, leurs avocats et les défenseurs des Droits de l'Homme en Algérie, les cellules ont été ouvertes par des hommes cagoulés qui ont subitement disparus après. Plusieurs centaines de prisonniers se sont ainsi retrouvés « libres » dans la cour de la prison avec les corps de cinq personnes tuées : quatre gardiens et un prisonnier. Devant l'arrivée des forces de l'ordre qui ont pris place, des prisonniers connus comme Abdelkader Hachani et Abdelhak Layda, sont chargés par les détenus d'une mission de médiation avec les autorités en vue de trouver une issue pacifique. Durant six heures de négociation, aucune victime supplémentaire n'est signalée. La cellule de médiation propose que les détenus réintègrent leurs cellules et qu'une enquête transparente puisse établir les responsabilités des événements et des cinq meurtres. Elle met une seule condition : la venue de trois avocats connus pour leur défense des Droits de l'Homme. Les autorités refusent cette dernière condition, et alors même que les prisonniers commencent à regagner leurs cellules, elles séquestrent et séparent les médiateurs et donnent dix minutes aux prisonniers pour quitter la cour. Les forces de l'ordre ouvrent immédiatement le feu, d'abord par des tirs ciblés, puis en prenant d'assaut la cour et après dans les cellules et les salles de détention. Le « calme » revenu, les prisonniers sont appelés nommément et exécutés. Les survivants seront soumis à de multiples exactions.
- **(C)**: Durant les jours qui suivent, des dizaines de victimes sont secrètement enterrées dans le quartier réservé du cimetière d'El Alia, sous la dénomination « X algérien », en même temps que d'autres victimes amenées d'ailleurs : la direction de la prison – maintenue en place en dépit des demandes faites par les avocats des familles- procède immédiatement à la restauration des salles et cellules, détruisant ainsi toutes les preuves matérielles. Le procureur général ouvre une information judiciaire pour tentative d'évasion et meurtre, tout en procédant de manière à « l'instruction télévisée » diffusée le 11 Mars.
- Le procès qui s'est tenu au mois de janvier 1997, au terme de cette information judiciaire, n'a malheureusement pas dissipé toutes les zones d'ombres qui continuent à entourer cette affaire. Les avocats n'ont ainsi pas pu obtenir que les témoins de première importance soient cités, tels les membres de la cellule de médiation – MM A.Hachani et A.Layada,

M.Kamel Rezzag-Barra, le Procureur Général alors en poste... et ont démontré que le chiffre de 96 tués était bien en dessous du chiffre réel. Le collectif des avocats a ainsi présenté à la cour des dossiers de prisonniers avec les lettres officielles des autorités informant les familles de leur décès durant « la mutinerie », mais dont les noms ne figurent pas dans la liste officielle des victimes et dans le dossier d'accusation. L'acte d'accusation comprend en revanche des photos des victimes avec la seule mention « X Algérien ». La cour a refusé de tenir compte de ces éléments, tout comme elle a refusé de prendre en considération les déclarations de certains détenus qui avaient, lors de l'instruction reconnu des « mutins » et se sont rétractés après.

Transfert dans des conditions ayant entraîné un nombre important de décès

Le 2.6. 97. ses prisonniers politiques sont **transférés de la prison de Tizi Ouzou vers la prison de Relizane**, dans des fourgons cellulaires dont l'un avait ses issues d'aération fermées. De nombreux prisonniers concernés par ce transfert étaient ciblés par l'administration pénitentiaire car jugés comme « trop subversifs ». A l'arrivée, **27 prisonniers** sur les 66 transportés sont **décédés par asphyxie** : **Abassi Abdelaziz** (Thenia), Amouraz Smaïl (Aïn Taya), Belhouane Ahcène (Khemis el Khechna), Benadjal Fodil (Zemmouri), Benyahia Moussa (Boudouaou), Berkani Rachid (Hroua), Berriah Redha (Henoua), Bouraï Djemaa (Zemmouri), Bourouis Omar (Thénia), Cheffaï Nacereddine (Hroua), Chena Redha (Boudouaou), Dif Ahmed (Bordj Menaiel), Fodil Mohammed (Dellya), Habib Smaïl (Zemmouri), Halouane Ahmed (Thenia), Hamza Fateh (Khemis el Khechna), Hattab Mohamed (Aïn Taya), Ibset Abdenour (Thenia), Iza Boualem (Boudouaou), Kerkouche Abdelghani (Reghaïa), Naïli Kamel (Thenia), Radaoui Mohamed (Henaoua), Rouis Fodil (Zemmouri), Rouis Fodil (Zemmouri), Rouis Omar (Zemmouri), Senadji Smaïl (Kharouba), Yebsat Mohamed. (*cité par Algeria Watch : 11 Janvier 2002*)

Usage d'armes à feu par des agents de l'état dans un contexte de manifestations

Au sein de ce type d'intervention des agents de l'Etat ou de leurs supplétifs ayant entraîné la mort de citoyens on peut distinguer **deux types bien distincts de manifestations** :

- **Juste après l'interruption du processus démocratique (1992)**, on a affaire à des manifestations liées à la répression qui a touché des agents ou lieux du culte musulman : il s'agit de terroriser la population et couper tout soutien aux milieux assimilés aux islamistes.
 - **Dans les années 1998 à 2001**, fin de la période étudiée, on est face à la répression qui a frappé des manifestations en Kabylie ; lors des manifestations et émeutes qui ont eu lieu lors du printemps 2001, les gendarmes n'ont pas hésité à tirer sur les jeunes ; il a même été rapporté que des « snipers » visaient précisément les parties vitales du corps, dans le but de tuer....
- En **février 1992**, lors d'une manifestation pacifique, organisée à la suite de l'arrestation de l'imam d'une mosquée de la ville de **Batna**, les forces de sécurité se déchaînèrent avec une rare violence contre les manifestants : encerclement de la ville par des soldats, utilisation d'armes de guerre (Kalachnikov, fusils mitrailleurs FMPK, balles traçantes et explosives). Des dizaines de citoyens furent exécutés, alors que des centaines d'autres

furent arrêtées et torturées. Entre le 4 et le 15 février, lors de ces événements tragiques ont été tués, outre le cas examiné : Rebbouh Omar, enseignant à l'Université de Batna, maire de la ville, Derghél Yamina, 60 ans, Khellaf Abdennabi, 27 ans, Louchene AbdelMajid, 18 ans, Chekabi Fawzi, 24 ans, Merzekane Lakhdar, 18 ans, Ibrahim Lotfi, 60 ans, Aouam Mahmououdi, 22 ans, Meddour Amar, 22 ans, Yakhlaf Ibrahim, 18 ans, Achach Saïd, 15 ans, Deram Salim, 17 ans, Hamlaoui Lazhar 11 ans, Benzeroual Samir 20 ans, Benkezza Tarek 14 ans, Bourenane Salim 22 ans. (*Cas d'AbdelMajid Mohammed, 30 ans, cité par Algeria Watch : 11.01.02*).

- **Abdou Samir, 17 ans**, est tué par un gendarme près de la mosquée Cheikh Bachir El Ibrahim de **Baraki**, le vendredi **4 septembre 1992**. La victime était assise en face de la mosquée, lorsque les gendarmes ouvrirent le feu sur les fidèles qui manifestaient, selon le témoignage de la famille. Son corps sera ramené à la morgue de l'hôpital Salim Zemerli d'El Harrach.
- **Adara Fouad, 28 ans**, demeurant à Sidi Aïch, tué d'une balle dans la tête par un policier en civil, alors qu'il était attablé dans un café le **26 juin 2001** (Révoltes du printemps 2001) (*AW 11.02.02.*).
- **Aït Abane Aït Ouslimane Nadia**, 30 ans, enseignante à Sidi Ali Ouyahia (Aïn El Hammam), tuée le **28 avril 2001** par les gendarmes à Aïn El Hammam, alors qu'elle était au domicile d'une amie, situé au 5^{ème} étage d'un immeuble. Un jeune citoyen (Naït Amara Omar) qui participait à son évacuation sera aussi tué par les gendarmes. (*AW 11.02.02.*)
- **Hamza Ouali**, lycéen, a été tué le **28 juin 1998**, au cours d'une manifestation à 150 mètres environ du siège des autorités locales de **Tazmalt**, un village de la wilaya de Bejaïa, à l'est d'Alger. Selon les témoins oculaires, il a été abattu en présence des gendarmes, par le président de l'Assemblée Populaire Communale, qui était également chef de la milice locale armée par l'Etat. Pourtant aucune arrestation n'a eu lieu sur le champ et le juge d'instruction a rendu une ordonnance de non lieu et aucune enquête approfondie n'avait été effectuée au moment de la rédaction du rapport d'Amnesty International qui cite le cas (novembre 2000).
- **Mohand ou Idir Khennache**, un jeune homme de 25 ans, sans emploi, originaire du village de Sidi Yacoub, wilaya de Tizi Ouzou, en Kabylie a été abattu par un gendarme en uniforme, le **28 avril 2001**, lors d'affrontements entre des manifestant et des gendarmes à **Larbaa Nath Irathen**, une ville de cette même wilaya. Six autre manifestants ont été tués le même jour. Une enquête a été ouverte et les proches de Mohand ou Idir Khennache ont été interrogés par un juge d'instruction. La famille a réussi à identifier le gendarme présumé responsable sur une photographie. L'enquête ne semblait toutefois pas avoir progressé au moment de la rédaction du rapport d'Amnesty International (*Amnesty International. « Algérie, Mesures prometteuses ou simples faux-fuyants ? »*).
- Kamel B. membre d'une association de parents de victimes de Larbaa Naït Irathen témoigne : « il est vrai que les manifestants lançaient des pierres en direction des gendarmes. Mais ce n'était pas une raison pour qu'ils ripostent avec des armes à feu...Les gendarmes se positionnaient sur les terrasses des immeubles. C'est le même scénario qui a eu lieu un peu partout en Kabylie. Ce ne peut être qu'un ordre qui leur a été donné par leur commandement. D'autres sont sortis pour achever les blessés...Le 28 avril, au moment où les manifestants avaient atteint le portail de la brigade, les gendarmes postés sur les terrasses ont commencé à tirer au delà des manifestants. Ces derniers croyaient qu'il s'agissait de balles en caoutchouc. Lorsque les manifestants ont reculé de quelques

dizaines de mètres, le portail s'ouvre et environ 60 gendarmes armés de Kalachnikovs sortent et encerclent le quartier avec une grande agilité. A voir la manière dont ils se dispersaient, c'était plutôt des spécialistes. Après plusieurs rafales, les coups de feu devenaient isolés parce qu'ils visaient des jeunes en particulier. Je les ai vu de mes propres yeux achever deux blessés, **Belkacem Mouloud (32 ans) et Hamadache Areski (31 ans)**. L'un se trouvait en face d'une usine de céréales, et l'autre pas très loin de mon immeuble. Hammadache a été frappé à la tête, puis achevé par le chef de brigade de la G.N. Un autre lui cracha dessus avant de lui enlever son pantalon. (*Algeria Watch : les droits humains, un bilan désastreux – janvier 2002*)

Usage inconsidéré d'arme à feu par des agents de l'état, parfois à des fins personnelles

La militarisation de la société par une distribution d'armes à une certaine catégorie de citoyen, mais aussi l'esprit « El carta ou el kabous – la carte professionnelle et le pistolet », ancré chez certains fonctionnaires des services de sécurité, et miliciens qui se croient tout permis rendent la gâchette facile au moindre prétexte. Ceci se traduit par de la part des forces de l'ordre et assimilés, par de nombreux homicides. Nous en citons ici quelques uns :

- Le capitaine **Mourad Meddour**, approchant la quarantaine, marié, habitant à Annaba, en poste à **Tebessa** (Commandant d'unité). En **décembre 94/ janvier 95**, alors qu'il revenait de nuit dans une voiture de type R4 vers son unité, il aurait remarqué sur le chemin de la caserne un barrage « combinée » (gardes communaux, patriotes et militaires, qui d'après notre témoin, portaient des burnous). Méfiant – le barrage était dans le périmètre de sécurité de la caserne où normalement il ne doit pas y avoir de barrage fait par des éléments étrangers aux militaires de cette caserne- il aurait rebroussé chemin pour entrer dans la caserne par une autre porte. Les éléments tenant le barrage ont alors tiré et l'ont tué. (*FIDH, Rapport alternatif au 2^{ème} rapport de l'Algérie du Comité des Droits de l'Homme à l'ONU*).
- **Samir Kherchi**, agent de l'ordre public, domicilié à **Bab El Oued, à Alger**. Blessé une 1^{ère} fois en 1995, il aurait été la cible de plusieurs attentats et suspendu pour faute disciplinaire en 96, avant de reprendre du service au commissariat de Ben Aknoun. Au **printemps 96**, et alors qu'il était au repos, il aurait tué avec son pistolet de service un jeune marchand ambulant, qui vendait un téléviseur, sur le trottoir du marché dit des trois horloges. D'après les déclarations faites d'abord aux témoins, puis aux policiers du 5^{ème} arrondissement, il aurait remarqué deux jeunes « trabendistes » et la victime aurait remis un pistolet à son compagnon qui se serait enfui. Craignant d'être victime d'un nouvel attentat, il a arrêté la victime qui s'était réfugiée dans un magasin, puis l'a exécutée. Arrivés sur les lieux, les policiers ont arrêté le meurtrier puis l'ont relâché 5 jours après. D'après des témoignages qui nous sont parvenus, le frère du meurtrier aurait demandé aux voisins de faire un faux témoignage selon lequel ils auraient vu la victime remettre un pistolet à son ami, ce que la plupart a refusé. En avril ou mai 96, après le ramadan, le policier, suspendu, a été tué alors qu'il se trouvait dans une voiture, avec le gendre d'un gendarme qui habitait le même immeuble. (*FIDH, Rapport alternatif au 2^{ème} rapport de l'Algérie du Comité des Droits de l'Homme à l'ONU*).
- **Riadh Boutekdjiret**, né le 13 janvier 1977, demeurant à El Biar, à Alger, étudiant, a été blessé le dimanche **22 février 1998** par le policier algérien en faction devant l'ambassade du Portugal, lors d'un contrôle d'identité. La victime, qui avait reçu une balle au cou a été

hospitalisée à l'hôpital Mustapha. La FIDH, ainsi que les organismes humanitaires français ont reçu un appel au secours de ses proches, demandant son hospitalisation d'urgence en France. Alors qu'un préparatif de rapatriement sanitaire était en cours, la victime est décédée. Il faut noter que si le drame a eu lieu à 12h30, les parents n'ont été avisés que deux heures plus tard. Reçu le jour même par le commissaire, le père de la victime s'est entendu dire que le policier avait tiré parce qu'il « s'était senti menacé ». Le lendemain, le commissariat d'El Biar a refusé d'enregistrer la plainte déposée par le père qui a depuis constitué un avocat. (FIDH, *Rapport alternatif au 2^{ème} rapport de l'Algérie du Comité des Droits de l'Homme à l'ONU*).

- Le maire adjoint du village **Agouni Gueghrane** (Ouadhias-Tizi Ouzou) tue le **9 février 2002**, avec son arme de service, **un citoyen du village**, suite à un conflit personnel (*Dr Sidhoum et Algeria Watch Rapport sur la situation des droits humains en Algérie – Année 2002*).
- Un député du RND de Relizane, Mokhtar Benaïssa, blessé grièvement le **18 février 2002**, avec son arme de service, un jeune citoyen de 22 ans, **Yahia Tenfir**, Ce dernier aurait égratigné accidentellement le véhicule du député avec son bus. (idem)

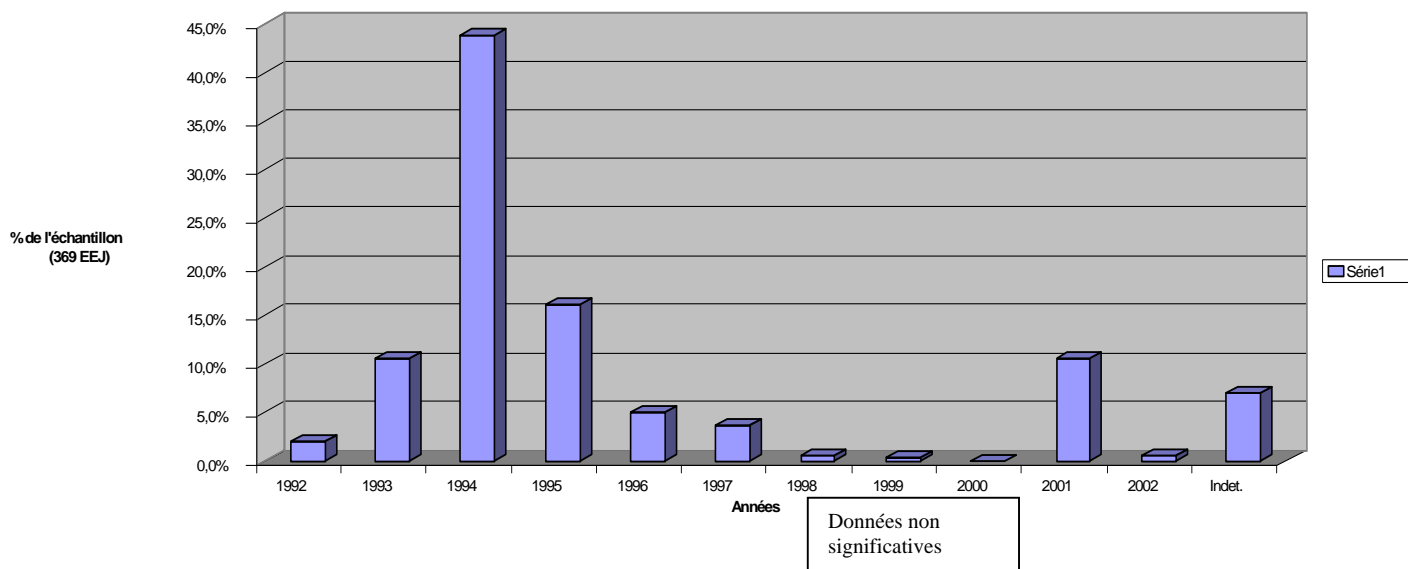
Oualid Soualah, 14 ans, demeurant à la cité de Aïn Nadja (Alger), grièvement blessé par balle à la nuque le jeudi **21 février 2002** à 10 heures, par un sergent de la caserne des forces terrestres située près de la même cité. Cet enfant faisait paître à la veille de l'Aïd El Adha, son mouton devant la caserne, où, selon des témoins, de nombreux habitants ramenaient régulièrement leurs bêtes à cette période de fête. Les secours mettront une heure avant d'arriver et l'enfant sera transporté à l'hôpital de Kouba, situé à plusieurs kilomètres, alors que l'hôpital militaire d'Aïn Naadja était situé à quelques centaines de mètres. Il succombera à ses blessures au cours de son transfert. Le commandement de la Gendarmerie parlera « d'acte isolé » et expliquera que le sergent Mebarkia Selim, voulant tirer un coup de semonce en direction de jeunes garçons jouant dans le périmètre de sécurité de la caserne a mortellement atteint le jeune Walid (propos rapportés par El Watan du 24 Février) et annoncé l'ouverture d'une enquête. La mort de cet enfant provoquera de violentes émeutes des habitants de la cité durant 2 jours.

Les exactions liées à la mise en place des milices

- Les milices ont vu le jour suite à une idée lancée par le gouvernement Redha Malek, véritable intellectuel organique de l'éradication (Août 93 – Août 94).
- Les conditions de leur mise en place (gardes communales, milices groupes d'autodéfense patriotes), les inquiétudes qu'elles ont suscité dès leur création (Abdelhamid Mehri 95, FIDH 97, Amnesty 97), leur ampleur, leur mode de fonctionnement, comme les différentes causes de leur dérapage sont évoqué dans un dossier spécial : ***voir dossier C17- « L'organisation des milices »***.
- Nous ne développerons ici que deux aspects, concernant tous deux les exactions liées à la mise en place des milices :
 - les mesures d'intimidation des populations villageoises pour les forcer à se constituer en auto - défense d'une part,
 - les dérives sanglantes qui, dans un certain nombre de cas, ont suivi leur mise en place.
- La **mise en place** de tels groupes ne s'est pas toujours faite de manière spontanée et dans les villages, de **nombreuses pressions** ont eu lieu pour forcer les habitants à se constituer en auto - défense et à basculer contre les groupes islamistes : les moyens les plus couramment employés étant le blocus (alimentaire, eau, électricité), l'intimidation par des violences sur certains citoyens. Ainsi, dans de tels contextes, avons nous eu connaissance des faits précis suivants à :
 - BenAchour (W.Blida), 16 morts en janvier 97.
 - Ktiten (W.Medea), 35 morts le même mois et pour les mêmes raisons.
 - Zmala – Aïn Soltane (Aïn Defla), 19 morts en décembre 98.
- De nombreux cas d'exactions des milices ont pu être identifiés :
 - Bouderbala (W.Bouira), où selon un officier des forces spéciales (cité par AW / milices), disposant de 300 à 400 hommes, elles se sont attaqués (en 94) à tous les villages où des jeunes avaient rejoint les maquis, semant la désolation sur leur chemin.
 - Dès 96 arriveront des informations alarmantes sur les dérives sanglantes de ces groupes (seul le journal La Nation, indépendant, informera sur ce sujet en signalant les cas de Merouana (96) et Aïn el Hamra-Bordj Menaiel (W.Boumerdes) (97).
- Le cas de la Wilaya de Relizane est particulièrement éclairant car, grâce à la présence sur place d'un petit groupe de militants des droits de l'homme, de nombreuses enquêtes ont pu être menées sur les activités des groupes d'autodéfenses, leurs abus, comme le liens opérationnels qu'ils entretenaient avec les responsables locaux des Services.
 - De 94 à 98, deux maires, El Hadj Fergane, maire de Relizane, surnommé « le cherif » et Hadj Abed, maire de Djedioua ont constitué une milice composée de membres de leurs familles et d'anciens combattants de la guerre de libération. Cette milice, que les habitants nomme « les cagoulés » a été responsable de plusieurs dizaines d'enlèvements, suivis de disparitions, d'extorsion de fonds et d'expéditions punitives contre des familles réputées proches des membres du FIS ou des groupes armés (*Communiqué de l'Observatoire de protection des*

Graphique A : Evolution du nombre d'E.E.J. au fil des années

Evolution du nombre d'E.E.J. au fil des années



N.B. :

Ce graphique n'est qu'une image de l'échantillon au 1/3 pris parmi les 1.100 cas d'exécutions extra - judiciaires données en annexe. Il ne rend pas compte de la vague de massacres perpétrés durant la période 96 - 97.

défenseurs des droits de l'homme – Genève 2002, suite à la condamnation arbitraire de Mohammed Smaïn, le militant des droits de l'homme de Relizane).

- En avril 98, *Liberté*, puis d'autres journaux ensuite évoquent l'arrestation d'El Hadj Fergane, maire RND de Relizane, de El Hadj Abed, ainsi que de 11 autres complices. Les 1ers articles font état de la découverte de 79 victimes assassinées ou même enterrées vivantes. Ils rapportent les propos d'habitants qui racontent les années de terreur qu'ils ont vécu sous la coupe de ce que les journalistes qualifient d'escadrons de la mort. Après 3 jours de garde à vue, les personnes arrêtées seront relâchées, les chiffres revus à la baisse, et l'affaire étouffée.
- A Sidi Mohammed Ben Aouda, les mêmes sources affirment que 17 corps auraient été retrouvés dans un puits : ce seraient des victimes du même groupe.

2. APPROCHE QUANTATIVE DES DONNEES DISPONIBLES⁴

Quelques données pour approcher l'ampleur du problème

La tragédie qui perdure en Algérie depuis 10 ans est caractérisée par la confusion et l'opacité qui l'entourent.

Tandis que le discours officiel fait état de quelques milliers de victimes (le chiffre au début de 1998 était de 26.000 morts) qui auraient été dans leur écrasante majorité tuées par les groupes armés, les observateurs avertis lancent le chiffre de 200.000 morts jusqu'à l'année 2002.

Qu'en est-il des disparus, des torturés, des exécutés par les forces de sécurité et leurs supplétifs ? Il est très difficile de se faire une idée un peu claire des données d'ensemble.

Aujourd'hui sont seulement disponibles des données recueillies, avec grande difficulté, par les Défenseurs des Droits de l'Homme : elles seules permettent, sur un échantillon réduit des citoyens, de caractériser les Exécutions Extra Judiciaires : leur nombre, les types de forces de sécurité en cause, leurs circonstances...

Pour prolonger l'analyse qualitative menée au chapitre précédent, nous avons procédé, par sondage au tiers (soit 360 cas), à une analyse de quelques caractéristiques des exécutions extra - judiciaires, à partir du fichier des 1.100 cas enquêtés par le Dr Sidhoum et Algeria Watch, (voir annexe).

Analyse thème par thème des données de l'échantillon

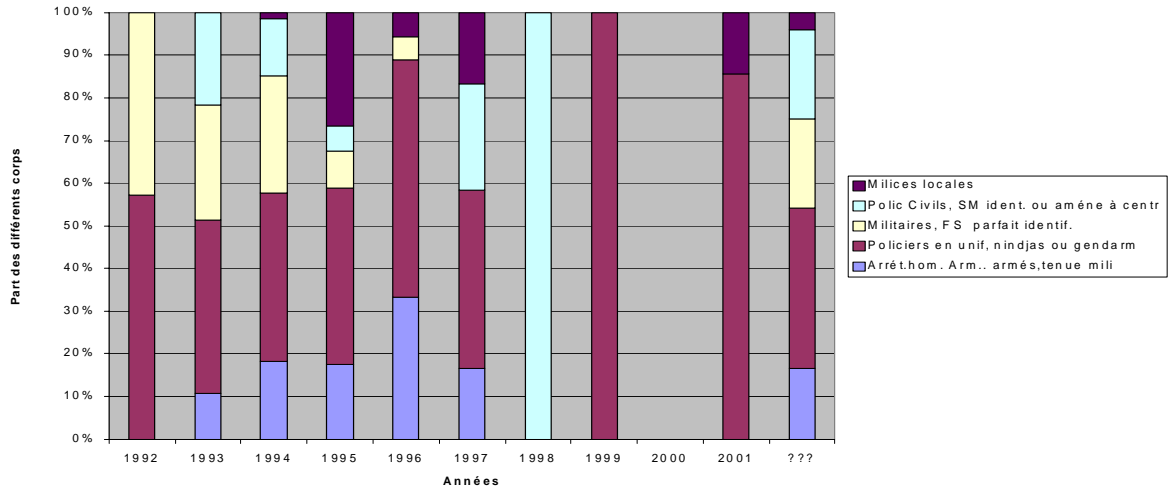
Evolution du nombre en fonction du temps

- Le **graphique A, ci contre**, fait clairement apparaître :
 - l'augmentation rapide des E.E.J. à partir de la suspension du processus démocratique.
 - l'atteinte d'un maximum durant l'année 1994, qui concentre près de la moitié des exécutions identifiées, et qui a connu une répression féroce.

⁴ - Essentiellement à partir de tris sur le fichier « 1100 exécutions sommaires », si on peut le passer sous Excel

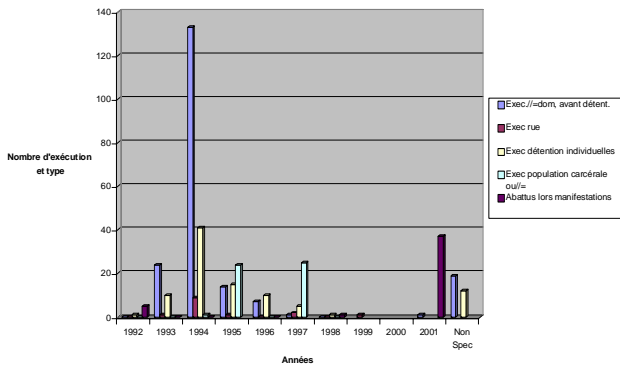
Graphique B

Intervenants dans les EEJ,
Evolution au fil des années



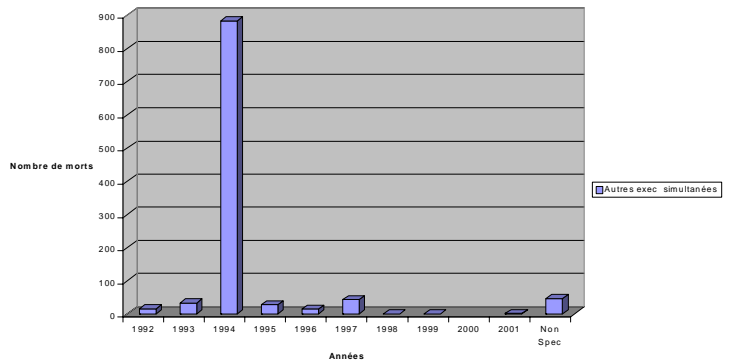
Graphique C

Evolution au fil des années du type d'EEJ



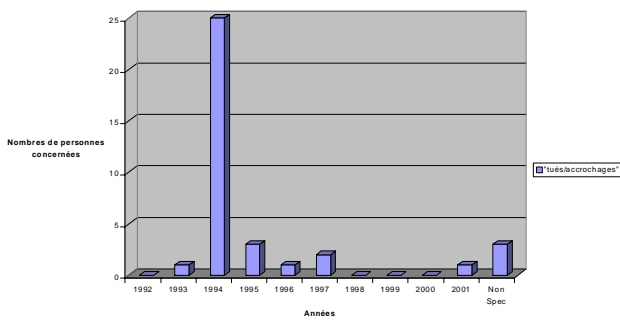
Graphique D

Autres exec simultanées



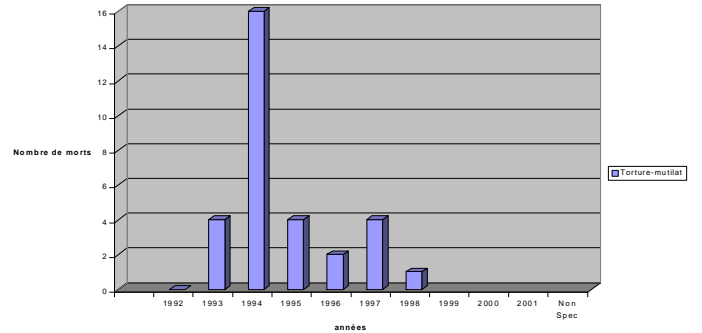
Graphique E

"tués/accrochages"



Graphique F

Torture-mutilations avant exécution



- une décade relative durant la période 95-97.
- L'année 2001 et les événements de Kabylie voient les exécutions extrajudiciaires reprendre de l'ampleur

Membres des forces de sécurité mis en cause

- Une première difficulté réside ici dans la désignation (et dans l'interprétation) des agents des forces de sécurité étant intervenus, que nous avons regroupé en :
 - Hommes armés en tenue militaire
 - Policiers en uniforme, gendarmes, nindjas
 - Militaires et forces spéciales
 - Policiers en civils, agents de la SM, reconnus tels quels ou ayant conduit un citoyen dans un centre de la SM
 - Milices locales.
- Au vu du 2^{ème} **graphique B**, ci-contre, on peut dire que :
 - les militaires, policiers en uniforme et gendarmes interviennent massivement durant les années 92 à 94.
 - des policiers en civils ou des agents de la SM clairement identifiés sont présents dans les interventions, dès 1993
 - les milices locales sont présentes surtout dans les années 95-97
 - mais comment interpréter la montée de la part des « hommes armés en tenue militaire de 93 à 96 »: si on les assimile à des agents des services, on peut dire qu'ils représentent dans les années 93 à 97 de 30 à 40 % des intervenants dans les Exécutions Extra Judiciaires.
- Pour les années 98, 99 et 2000, l'échantillon n'est pas significatif
- Pour 2001, l'essentiel des exécutions, en Kabylie est le fait de gendarmes ou policiers en uniforme, quelques unes par des agents des milices locales

Les circonstances des exécutions

- Les 3 graphiques ci-contre (ou...) font clairement apparaître :
 - le nombre très important d'exécutions lors de l'arrestation ou immédiatement après (sans passage par la détention) durant l'année 94. (**Graphique C**)
 - le nombre important aussi des exécutions lors de la détention, cette même année (**Graphique C**)
 - cette même année, les exécutions concernent des groupes de personnes (**Graphique D**)
 - pour un nombre non négligeable d'entre elles les victimes sont présentées comme des « victimes d'accrochages », de « dangereux terroristes ayant tenté de fuir », alors qu'il n'en était rien (**Graphique E**)
- Le **graphique F** fait apparaître que pour les victimes des Exécutions Extra Judiciaires, le passage par la torture n'a pas concerné qu'une faible partie des victimes et que le recours à celle-ci représente une constante dans le temps.

3. MISE EN PERSPECTIVE DES RESULTATS⁵

Les exécutions sommaires et extrajudiciaires ont nettement diminué durant les dernières années, et notamment par rapport aux 7 premières années de la guerre. Pour tenter d'expliquer cette décrue, comme l'évolution dans les types d'exécutions que l'on constate, il est utile de se reporter, année après année, à l'évolution du **contexte socio-politique intérieur et international depuis 1992**.

Le putsch et le vide institutionnel

- Le 26 décembre 1991 et le 16 janvier 1992 sont prévues les premières élections législatives pluralistes de l'Algérie indépendante. A l'issue du 1^{er} tour et face aux succès du Front Islamique du Salut (FIS), une période de flottement s'installe durant laquelle les chefs de l'Armée se réunissent maintes fois pour décider du devenir du pays.
- Le 11 janvier, le président Chadli Bendjedid remet sa démission au Conseil Constitutionnel et annonce que l'Assemblée Nationale est dissoute depuis le 4 janvier. Le 12 janvier, ce même Conseil proclame « l'impossibilité de poursuivre le processus électoral ». Sans Président de la République ni Président de l'Assemblée qui, en cas de vacance de ce dernier, doit assumer cette fonction pendant 45 jours avant d'organiser de nouvelles élections, c'est le Haut Conseil de Sécurité, composé de 3 généraux – majors et de 3 civils qui prend la direction du pays.
- Le 14 janvier est annoncé la création d'un Haut Comité d'Etat, organe non prévu par la constitution, qui doit couvrir la durée de la présidence jusqu'à la fin de mandat de Chadli Bendjedid en décembre 1993. Ce H.C.E., composé de 5 personnes dont le Ministre de la Défense Khaled Nezzar, est présidé par Mohamed Boudiaf, qui sera assassiné six mois plus tard. L'opposition représentative composée du F.I.S., du F.F.S. et du F.L.N. proteste contre « le coup d'état militaire ».
- Après ce coup de force qui n'a pas suscité de critiques à l'extérieur, les militaires algériens vont introduire toute une série de mesures pour bloquer toute issue politique pacifique et transposer le conflit sur un terrain militaire.
- Un décret présidentiel n° 92-44 du 09 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence pour une durée de 12 mois est promulgué, prélude aux décrets et arrêtés futurs qui vont entériner le glissement des prérogatives de l'autorité civile vers l'autorité militaire. La commission d'enquête sur les événements de Kabylie constate dans son rapport datant de décembre 2001, que « la chronologie des textes permet de constater un glissement subtil de l'état d'urgence vers ce qui s'apparente plutôt à un état de siège. Les pouvoirs donnés par l'arrêté de 1993 aux commandants des régions militaires sont des pouvoirs propres, ce qui est caractéristique de l'état de siège ».
- Le 4 mars 1992, la dissolution du FIS est annoncée et le 29 mars 1992, un décret portant dissolution des APC (Assemblées Populaires Communales) dont 397 du FIS, 28 du FLN et 7 indépendants, et des APW (Assemblées Populaires de Wilayas), dont 14 au FIS est promulgué et appliqué au cours de l'année 1992.
- L'arsenal répressif se dote le 30 septembre d'un décret loi sur la lutte contre le terrorisme et la subversion, prévoyant notamment l'instauration de trois cours spéciales dont les

⁵ - Eléments tirés principalement du document d'Algeria Watch 2002 : Les droits humains, un bilan désastreux.

magistrats restent anonymes (les cours spéciales seront supprimées par la suite, mais avec l'intégration d'une grande partie des articles de cette loi dans le code pénal en février 1995, les règles d'exception demeurent en place). Finalement, en décembre 1992, le couvre-feu est imposé dans la capitale et dans les six départements avoisinants. Il faudra attendre 1996 pour que le couvre feu soit supprimé.

Les différentes phases de la répression

1992-1993 : la mise en place de l'appareil répressif

- La mise en place de la machine répressive sur le plan juridique décrite plus haut s'accompagne de mesures policières concrètes. Dès janvier 1992, les manifestations du FIS pour protester contre l'arrêt des élections sont réprimées dans le sang. Mi-mars 1992, un décompte officiel fait état de 70 morts et de plusieurs centaines de blessés. Jusqu'au 1^{er} avril 1992, près de 7000 cadres et sympathisants du FIS sont arrêtés, torturés, incarcérés dans des prisons ou camps d'internement. C'est une répression plus ou moins ciblée, qui touche les militants et sympathisants connus et souvent fichés de la mouvance du FIS, même si des arrestations aveugles de personnes n'ayant aucun rapport avec le parti interdit sont enregistrées.
- Durant cette période, les exécutions sommaires et disparitions sont encore rares. Les agents de la répression se recrutent surtout parmi les policiers, qui sont la cible privilégiée des premiers groupes armés qui se constituent dès 1992. D'une manière générale, les forces de sécurité sont mal préparées à ce genre de situation insurrectionnelle. Il faut attendre l'automne 1992 pour que des forces spéciales sous la direction du chef d'Etat Major voient le jour. Ces unités composées de troupes d'élite, disposant d'hélicoptères, de blindés légers, coopèrent étroitement avec la sécurité militaire. Elles agiront dès fin 92 mais surtout à partir de 1993-1994.

1994-1996 : la systématisation de la répression

- Le rééchelonnement de la dette algérienne et les crédits dont bénéficie l'état algérien à partir de 1994 permet à son armée de se doter de plus amples moyens militaires. Dès 1992, des barrages et ratissages font leur apparition. Mais, à partir de 1994, ce sera le lot quotidien de millions d'Algériens vivant dans des quartiers populaires des grandes ou petites villes et des campagnes, considérés comme sympathisants du FIS. Pendant des années, des voitures et bus doivent passer par de nombreux barrages où tous les passagers sont obligés de sortir des véhicules et de passer par la fouille qui peut durer une à deux heures selon l'officier de service. Lors de ces contrôles, il n'est pas rare qu'une personne suspecte parce qu'elle porte une barbe, n'est pas en possession de ses papiers d'identité ou de carte militaire soit embarquée.
- Des milliers de personnes de tout âge et des deux sexes vont vivre le cauchemar de l'irruption de nuit des forces de sécurité, tous corps confondus, qui, à l'heure propice du couvre feu font sortir des « suspects » pour les emmener ou les liquider dans la rue. Il est rare que les éléments en opération déclinent leur identité. Le plus souvent, ils débarquent cagoulés et armés avec des véhicules banalisés. Néanmoins, dans de nombreux cas, les familles arrivent à localiser leurs parents enlevés, s'ils sont vivants, soit parce qu'elles reconnaissent les agents responsables de l'arrestation ou bien elles apprennent, par de codétenus libérés, le lieu de séquestration.

- Lors de ces ratissages des vols d'argent, de bijoux et autres objets de valeur sont courants. Les suspects arrêtés sont emmenés dans un des nombreux centres de torture parmi l'école de police de Chateauneuf à Alger, le CTRI de la 5^{ème} région militaire de Bellevue à Constantine et à la caserne Magenta d'Oran, pour ne citer que ceux-là (**Voir aussi le dossier B 7 : « Les centres de torture et d'exécution »**). Ils y croupissent durant des semaines et il n'est pas rare qu'ils ne réapparaissent plus. Les témoignages des codétenus font état de leur mort sous la torture ou bien, faute d'informations, ils sont considérés comme « disparus ».
- Cette répression systématique est souvent collective. Lors de ratissage, des voisins de palier ou de quartier sont arrêtés et exécutés ou enlevés ; lorsqu'une personne est suspecte, tous les frères et souvent aussi les sœurs et parents sont brutalisés, traités de terroristes, embarqués, torturés et la maison familiale dynamitée.
- C'est en 1994 que les milices (groupes d'autodéfense) font leur apparition. Ces groupes créés à l'initiative de partis politiques et des services de sécurité ont largement dépassé leur rôle d'autodéfense en s'engageant soit au côté des forces de l'ordre ou de façon autonome dans « la lutte contre le terrorisme ». Ils organisent des barrages, des ratissages et commettent des crimes en toute impunité. L'exemple le plus connu est celui de l'ex maire (DEC) de Relizane, suspecté d'avoir commandité des dizaines d'enlèvements et d'exactions durant les années 1995-1997.
- Ni les ratissages, ni les barrages ne disparaîtront dans les années suivantes, même si leur nombre baissera progressivement.

1997-1998 : de la répression collective aux massacres

- Des exécutions sommaires de masse aux massacres collectifs, il n'y a qu'un pas à franchir. En fait, dès 1994, des témoignages font état de massacres de populations civiles. A Ténès, en mai 1994, en représailles à une embuscade qui s'est soldée par la mort de 16 militaires, 173 personnes – parmi celles identifiées, un enfant de 13 ans – ont été torturées et assassinées puis larguées par des hélicoptères. Berrouaghia, Lakhdaria, Constantine, et tant d'autres localités connurent des massacres en 1994 et 1995. Ces derniers se déroulent à huis clos. Les médias algériens sommés de ne reproduire que des informations « autorisées » ne rapportent pas ce genre de crimes. Les seules « violences » dont ils font état sont celles des groupes armés ou celles qui leur sont attribuées. Tandis qu'un grand nombre d'exécutions sommaires sont justifiées officiellement par le fait que les victimes seraient des terroristes en fuite ou auraient été tuées lors d'accrochages, les exécutions collectives sont occultées.
- Il est vraisemblable qu'à partir de 1997, le nombre des massacres ait énormément crû, mais il est certain que les médias les rapportent plus régulièrement car la gestion sécuritaire de l'information semble avoir changé : le terme de massacre s'impose tout en étant attribué systématiquement aux groupes armés islamiques. Il faut relever que si le nombre de massacres mais aussi de victimes à chaque tuerie a augmenté, il baisse aussi considérablement au moment des échéances électorales. A chaque grand massacre de l'été et de l'automne 1997 et de l'hiver 1997-1998, plusieurs centaines de personnes, dans leur majorité des femmes et des enfants sont tuées, souvent égorgées. Jusqu'à ce jour, le nombre exact des victimes n'est pas connu. Généralement le chiffre officiel est nettement plus bas que celui transmis par les sources hospitalières, les fossoyeurs, les rescapés.

- En s'appuyant sur les témoignages des rescapés et d'observations faites sur le terrain, il est nécessaire d'attirer l'attention sur un certain nombre de faits :
 - A partir de 1996, les militaires maîtrisent le terrain, les groupes armés sont décimés et n'agissent plus que sporadiquement. Un déploiement colossal de forces armées a lieu dans la région d'Alger dès le début de l'été 1997. Les pourparlers avec l'opposition armée (AIS) sont bien avancés et aboutiront à l'annonce d'une trêve en automne 1997, à laquelle se joindront d'autres groupes.
 - Un grand nombre de massacres a eu lieu dans la région la plus militarisée d'Algérie (Alger, Blida, Médea). Ces tueries qui peuvent durer 5 à 6 heures se sont déroulées à proximité (quelques centaines de mètres) de casernes, sans que les militaires ne soient intervenus. Au contraire, ces derniers ont parfois encerclé le lieu du drame et empêché les victimes de fuir, comme ce fut le cas à Hai Djilali (Bentalha) et Raïs, et ils ont bloqué les secours.
 - Les victimes des massacres sont des populations connues pour leurs sympathies avec le FIS ou l'opposition armée, ou, n'ayant pas voulu s'armer ou ayant voulu fuir les massacres dans d'autres régions. A Hai Djilali (Bentalha), de nombreux rescapés de massacres perpétrés fin 1996 et début 1997 dans la région de Tablat sont venus s'installer dans des maisons abandonnées, avec l'autorisation des militaires du secteur. Durant les massacres, ce sont ces maisons qui ont été les cibles privilégiées des assaillants. Il semblerait aussi qu'à Raïs aussi certaines victimes étaient originaires de la région de Medea, qu'elles avaient fui quelques mois auparavant. La région de Relizane, qui a subi les deux plus grands massacres fin 1997 et début 1998 avec environ 1000 morts était un fief de l'AIS.
 - Ces grands massacres se sont déroulés dans un climat de tension extrême sur le plan national. Le président Liamine Zeroual et ses alliés semblaient s'imposer vis à vis de l'Etat Major et du DRS (Département du Renseignement et de la Sécurité). Durant tout l'été 1997, les rumeurs de coup d'état s'amplifient, tandis que les massacres se multiplient et se rapprochent d'Alger. Ce bras de fer va durer jusqu'en 1998 ; en septembre Zeroual annonce sa démission.
 - Dès l'été 1997, l'appel d'une commission d'enquête internationale se fait entendre, demande réitérée par 4 organisations internationales de défense des droits de l'homme, en octobre 1997. Le pouvoir et ses relais médiatiques refusent toute discussion et traitent ceux qui osent demander des enquêtes de « complices du terrorisme ».
 - Les massacres n'ont pas cessé avec l'avènement de la présidence de Bouteflika. Toutes les semaines des personnes sont égorgées, mutilées, éventrées. Le nombre des victimes a baissé par rapport aux années 1997-1998, mais comme nous le verrons plus loin, la situation extra - judiciaire n'étant pas résolue, elle se prête à tout nouvelle escalade de la répression.

1999-2.001 : la « normalisation de la violence »

- En avril 1999, Abdelaziz Bouteflika prend ses fonctions en tant que Président de la République. Bouteflika se veut homme de paix et de réconciliation. Assez rapidement il est la cible privilégiée des journaux farouchement opposés à un consensus national. Il est le premier à avouer officiellement que la tragédie algérienne a causé la mort de 100.000 personnes et que le nombre de disparus s'élève à 10.000. Il se présente comme l'artisan de

la « concorde civile », une loi qui doit d'une part régler le statut des groupes armés entrés en trêve en octobre 1997 et d'autre part proposer des exonérations de peines aux nouveaux repentis.

- Cette loi entrerait en vigueur en juillet 1999 pour une période de six mois. Des comités de probation devant décider du sort des repentis ont été mis en place. Ces comités relevant essentiellement de l'exécutif, ne comprenaient aucun membre indépendant des structures d'état. Dès leur installation, des critiques fusèrent : l'exonération et l'atténuation des peines ou la mise sous probation étaient prévues pour des personnes qui n'avaient commis aucun crime de sang, viol ou attaque à la bombe. Or, d'après les informations qu'avaient pu recueillir les journalistes et défenseurs des droits humains, une partie des personnes présentées aux comités avaient déjà été en contact avec les services de sécurité avant leur création. En fait, toute la gestion de l'affaire des repentis avait été prise en charge dès le départ par les services secrets et manquait de transparence. Les procédures étaient expéditives et en l'espace d'une journée, ces repentis obtenaient un PV attestant qu'ils n'avaient commis aucun de ces crimes et étaient relaxés.
- La politique engagée au nom de la « concorde civile » et son activité ont permis au pouvoir algérien de redorer son blason sur le plan international et de consolider les relations avec la communauté européenne, ce qui entraîna la signature d'un accord d'association en décembre 2001 et le renforcement de la coopération militaire notamment avec les Etats Unis. Cette « normalisation » sur le plan extérieur n'accompagne pas un règlement de la crise politique sur le plan interne, et en conséquence, une amélioration de la situation des droits humains.
- Alors qu'en 1999, le nombre de meurtres avait sensiblement diminué, 2000 a vu ceux ci augmenter : les attaques individuelles, massacres, attentats à l'explosif, embuscades et affrontements entre forces de sécurité et groupes armés ont fait plus de 2.500 morts (*Rapport annuel d'Amnesty International*)
- depuis le printemps 2001, certaines régions d'Algérie se sont enlisées dans un état « d'émeute permanente », qui semble faire l'affaire de certains potentats locaux ou nationaux. A la suite de la mort du jeune Mohamed Massinissa Guerma, le 18 avril 2001, suite à des coups de feu tirés par un gendarme, dans la brigade de Beni-Douala, et suite à d'autres abus de ce même corps d'armée, des émeutes se déclenchent lors des obsèques du jeune Guerma et se propagent rapidement à Tizi Ouzou, Bedjaïa, Bouira, Sétif et Bordj Bou Arreridj. Une répression sauvage accompagne des émeutes. Les gendarmes sont sur le terrain, mais certains observateurs font état de la présence de forces spéciales en uniforme de gendarmes. Tous utilisent des armes de guerre et tirent sur les manifestants et émeutiers, à balles réelles ; il semblerait que des balles explosives aient aussi été utilisées. Entre avril et juin 2001 près d'une centaine de morts et 2000 blessés sont à déplorer. Ces exécutions extrajudiciaires sont accompagnées par des arrestations collectives et arbitraires, et des tortures. De nombreux témoignages relatent les humiliations et les sévices qu'ont eu à subir les jeunes.
- Fin mai 2001, une commission d'enquête présidée par le Professeur Mohand Issad est nommée, elle publiera son rapport préliminaire en juillet 2001. On peut y lire :
 - la mort de Guerma et l'incident d'Amizour ne sont que les causes immédiates des troubles constatés. Les causes profondes sont ailleurs : sociales, économiques,

politiques, identitaires et abus de toute sorte. Les responsabilités sont situées en amont.

- Les réactions violentes des populations ont été provoquées par l'action non moins virulente des gendarmes, laquelle, pendant plus de deux mois a nourri et entretenu l'événement : tirs à balles réelles, saccages, pillages, provocations de toutes sortes, propos obscènes et passages à tabac.
- Les gendarmes sont intervenus sans réquisition des autorités civiles comme la loi le stipule. Les ordres de la gendarmerie de ne pas utiliser les armes n'ont pas été exécutés ce qui donne à penser :
 - . ou que le commandement de la gendarmerie a perdu le contrôle de ses troupes,
 - . ou que la gendarmerie a été parasitée par des forces extérieures à son propre corps, avec forcément des complicités internes, qui donnent des ordres.....

ANNEXES :

1. Les principales sources d'informations sur le thème des exécutions extra judiciaires

- Algérie, la vérité et la justice occultées par l'impunité. Amnesty International (8.11.00)
- Rapport alternatif au deuxième rapport périodique de l'Algérie au Comité des Droits de l'Homme de l'ONU. FIDH. + annexe 3 : tableau des disparitions constatées en 1994 (liste non exhaustive).
- Algérie, Guerre, émeutes, Etat de non-droit et déstructuration sociale : la situation des droits humains en Algérie- Année 2002. Rapport établi par Salah Ed Dine Sidhoum et Algeria Watch, mars 2003.
- L'Algérie 10 ans après le putsch. Les droits humains : un bilan désastreux. Algeria-Watch – 11.01.2002.
- Algérie, mesures prometteuses ou simples faux fuyants ? Amnesty International- Septembre 2.003.
- 1100 exécutions sommaires : liste non exhaustive établie par le Dr. Salah Ed Dine Sidhoum et Algeria Watch, sur la base des informations rassemblées par :
 - le Dr. Salah Ed Dine Sidhoum,
 - Me Mahmoud Khelili
 - Me Sofiane Chouiter
 - Me Mohamed Tahri
 - Le CAMLDHDH

2. Liste et éléments de caractérisation de 1100 exécutions sommaires établis par le Dr.Salah-Eddine Sidhoum et Algeria-Watch

3. Documents développant certains aspects des exécutions extra judiciaires :

- Quelques « dépassements » des milices tels que relatés par la presse algérienne. Adjonction de la CSSI au rapport de Salah Eddine Sidhoum et Algeria-watch. Décembre 2003 (couvrant la période 2000 à 2003).